

# PRÉVENTION ET GESTION DU HARCÈLEMENT – GUIDE DE DISCUSSION

## Avant la séance

Demander aux participants de suivre le cours Prévention des abus et du harcèlement dans le Centre de formation en ligne.

En tant qu'animateur de la discussion, vous devez :

- Suivre le plan de formation [Facilitateur : les bases](#) pour apprendre à gérer efficacement les réunions de formation
- Inviter les membres du club à participer
- Préparer le matériel que vous souhaitez utiliser tel qu'un paperboard et des marqueurs ou un tableau blanc interactif virtuel
- Envisager de distribuer une copie du paragraphe 26.120. du Code of Policies du Rotary (voir page 2).
- Demander à un volontaire de prendre des notes pendant la réunion

## Pendant la séance

Au début de la séance, demander au groupe de déterminer les lignes directrices de la discussion, par exemple, écouter plutôt que de réagir, d'éviter d'interrompre et de permettre à chacun de s'exprimer.

Vous pouvez demander au groupe :

- Que signifie un environnement exempt de harcèlement ?
- Comment notre club travaille-t-il activement à un environnement sans harcèlement ?
- Quelles sont les mesures à prendre pour prévenir le harcèlement dans notre club ?
- Que se passe-t-il en cas d'allégations ? (Par exemple, existe-t-il une procédure en place ou le club dispose-t-il d'une commission d'enquête ?)
- Que pouvons-nous faire pour prévenir le harcèlement dans notre club ?
- Quelles mesures notre club devrait-il prendre, et qui voudrait se charger du processus ?

## À l'issue de la séance

- Déterminer en tant que club ce que vous voulez faire ensuite.
- Identifier un petit groupe pour travailler à la mise en œuvre des idées discutées, à l'élaboration d'un calendrier et à l'attribution des tâches.

- Élaborer une procédure d'enquête s'il n'y en a pas et nommer une commission pour enquêter sur les allégations.
- Demander à tous les membres de s'engager à respecter le [code de conduite](#).

## **Extrait du paragraphe 26.120. du Code of Polices du Rotary**

Le Rotary s'attache à proposer un environnement exempt de toute forme de harcèlement. De manière générale, le harcèlement se définit comme tout comportement, de nature verbale ou physique, ayant pour effet de dénigrer, d'insulter ou d'offenser une personne ou un groupe de personnes sur la base de caractéristiques personnelles (âge, origines, couleur de peau, aptitudes, religion, statut socio-économique, culture, sexe, orientations sexuelles ou identité de genre).

Tous les membres et toutes les personnes assistant ou participant à des réunions, des événements ou des activités du Rotary doivent pouvoir bénéficier d'un environnement où aucune forme de harcèlement n'est tolérée, et doivent promouvoir un environnement propice à la sécurité, à la courtoisie, à la dignité et au respect de tous. Les adultes qui travaillent avec des jeunes sont assujettis aux politiques prescrites dans le paragraphe 2.120. du Code of Polices du Rotary.

Toute allégation de comportement répréhensible par la loi doit être signalée aux services de police compétents.

Les comités de club, de district ou de zone doivent examiner dans les plus brefs délais toute allégation de harcèlement, et les personnes signalant ce type de conduite ne devront faire l'objet d'aucune mesure de représailles.

Au niveau des clubs, toute allégation de harcèlement au cours d'une manifestation ou d'une activité du Rotary doit être examinée par le comité du club qui devra y répondre dans un délai raisonnable, généralement d'un mois. Si l'auteur présumé des faits est membre du comité du club, il ou elle ne pourra pas prendre part aux discussions. L'examen et/ou l'enquête devra se faire en fonction des circonstances, y compris de la gravité et de l'ampleur du comportement. Les doutes sur le fait qu'un club n'ait pas enquêté adéquatement sur des allégations de harcèlement peuvent être transmis accompagnés de preuves au gouverneur.

Les dirigeants de club, de district et de zone doivent signaler au secrétaire général tout cas grave et généralisé de harcèlement et toute radiation qui en résulterait. Si un club ou district manque de réagir adéquatement aux conclusions d'une enquête, l'administrateur du Rotary doit en informer le conseil d'administration du Rotary. Ces mesures peuvent inclure la radiation d'un club ou d'autres sanctions appropriées.